

Délibération n°7

*Objet : Information d'une
décision du Président*

Date de convocation :
02/12/2009

Date d'affichage :
02/12/2009

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille neuf,
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, LUENGO, PALMIE, Messieurs CHERON, DUSSOCHAUT, GIORDANA, LEY, MAUBERT, QUET.

Secrétaire de séance : Madame KUHN.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a accepté par décision du 17 octobre 2009, le versement d'une indemnité de 1 559,61 € par la société d'assurances Groupama d'Oc concernant le vol survenu à la déchèterie de Lafrançaise le 17 août 2009.

Le Comité Syndical prend acte de la décision présentée ci-dessus.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE